

Avignon, le 20 mars 2020

Mesures de lutte contre le COVID 19 : Interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers de Vaucluse et d'emploi du feu sur tout le département

Les forces de sécurité intérieure étant largement mobilisées par les mesures de lutte contre la propagation du COVID19, afin de réduire les risques d'accidents en milieu forestier et de départs de feux de forêt, l'accès aux massifs forestiers du Vaucluse est interdit.

Cette mesure s'accompagne également d'une interdiction de l'emploi du feu sur l'ensemble du département, à la fois dans les espaces forestiers, et dans la bande des 200 mètres qui les bordent ainsi que sur tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves)

Ces mesures, applicables à compter de ce jour, resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Consultez notre site internet www.vaucluse.gouv.fr ou suivez-nous sur Twitter
@Prefet84 ou Facebook, pages « Préfet de Vaucluse »